ID: 069-216900910-20220415-DM2022\_009-AU



Reçu en préfecture le 21/04/2022



Direction des affaires juridiques Assurances

## RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

## Ville de Givors **DÉCISION MUNICIPALE**

N°DM2022\_009

**OBJET: ACCEPTATION D'UNE INDEMNITE DE SINISTRE – DEGAT DES EAUX LOCAL TABAC DES VERNES** 

Le maire de Givors.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu la délibération n°1 du conseil municipal en date du 12 janvier 2022 donnant délégation de pouvoirs à monsieur le maire en vertu de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales, et ce pour la durée du mandat, d'accepter les indemnités de sinistre,

Vu l'arrêté en date du 21 janvier 2022 donnant délégation de fonction et de signature à Madame Nabiha Laouadi, 5ème adjointe,

Considérant que le 30 avril 2021, le local du tabac des Vernes, propriété de la commune de Givors, a été victime d'un dégât des eaux dû à des infiltrations provenant de la toiture,

Considérant que les peintures de 2 plafonds ainsi que de biens immobiliers d'origines ont été endommagées,

Considérant que le sinistre a été déclaré le 8 juin 2021 et que le montant des dommages s'élève à 2 411,92 euros,

Considérant que les travaux relatifs aux agencements commerciaux d'un montant évalué à 1 511,92 € sont à la charge du locataire,

Considérant que les travaux relatifs à l'immobilier d'origine d'un montant évalué à 900 € restent à la charge de la commune,

Considérant que l'assureur propose une indemnisation de 300 euros, déduction faite de la franchise de 600 euros.

## DÉCIDE

Article 1: D'accepter l'indemnité de sinistre proposée par la compagnie SMACL Assurances Auvergne pour un montant de 300 euros TTC.

**Article 2 :** Les recettes seront imputées sur le budget de la commune.

Article 3 : Le directeur général des services et le receveur municipal sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article dernier: La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant monsieur le maire de Givors dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon



Envoyé en préfecture le 21/04/2022

Reçu en préfecture le 21/04/2022

Affiché le

ID: 069-216900910-20220415-DM2022\_009-AU

sise 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03 ou sur le site https://citoyens.telerecours.fr/, dans le délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Le vendredi 15 avril 2022,

Nabiha LAOUADI, 5ème adjointe déléguée à l'urbanisme, à l'habitat et au droit

Envoyé en Préfecture le :	
Affiché ou notifié le :	